

LES RÈGLES DU PARACYCLISME

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FQSC, ainsi qu'à tous les coureurs (licenciés du Québec ou de l'extérieur du Québec) qui y prennent part.

GENRES D'ÉPREUVES

Voir les genres d'épreuves du cyclisme sur route et sur piste pour les définitions.

Épreuves de compétition en paracyclisme

Cyclisme sur route : course sur route, critérium, contre-la-montre individuel

Cyclisme sur piste : vitesse, kilomètre, poursuite individuelle, vitesse par équipe

TYPES D'ÉPREUVES

Idem à la section Types d'épreuves du règlement route

LES CATÉGORIES DE COUREURS

Dans le cadre des activités reconnues ou sanctionnées par la FQSC, les cyclistes sont regroupés en fonction de leur âge, sexe, et handicap.

On retrouve des compétitions cyclistes sur route et sur piste pour les personnes ayant un handicap physique ou visuel. Regroupés sous la désignation « paracyclisme », les athlètes ayant un handicap courent dans des catégories différentes et selon la sévérité de leur handicap. Ils peuvent apporter des modifications à leur vélo selon leurs besoins spécifiques.

Il existe quatre différentes catégories qui sont reliées au type de handicap de l'athlète, qui ensuite se séparent en divisions relatives au degré de handicap.

- 1- Tandem : catégorie pour athlètes ayant une déficience visuelle (20% ou moins d'acuité visuelle) et piloté par un guide de même sexe.
 - a. Division Homme
 - b. Division Femme

- 2- PC ou CP (paralytiques cérébraux): catégorie pour les athlètes ayant une paralysie cérébrale causant une déficience motrice des membres supérieurs et/ou inférieures qui utilisent un vélo ou un tricycle.
 - a. Division 1 : Tricycle
 - b. Division 2 : Tricycle
 - c. Division 3 : Vélo
 - d. Division 4 : Vélo

- 3- LC (locomoteur) : catégorie pour les athlètes amputées d'un ou des membres supérieurs ou inférieurs.
 - a. LC 1 : division pour les personnes n'ayant aucune atteinte aux membres inférieurs (ou très légère)
 - b. LC 2 : division pour les personnes ayant une déficience dans une jambe, mais qui peuvent pédaler sensiblement normalement, sans prothèse.
 - c. LC 3 : division pour les personnes ayant une déficience majeure dans une jambe
 - d. LC 4 : division pour les personnes ayant une déficience majeure affectant généralement les deux jambes avec ou sans handicap des membres supérieurs.

- 4- HC ou CM (handcyclist, cycliste à main) : catégorie pour les athlètes ayant une lésion à la moelle épinière ou une double amputation des membres inférieurs. Ces athlètes se déplacent en vélo à main.
- a. HC A : division pour les personnes quadriplégiques
 - b. HC B : division pour les personnes paraplégique
 - c. HC C : division pour les personnes ayant une complète utilisation des abdominaux, mais un non fonctionnement des jambes.

Pour déterminer votre sous-catégorie, vous devrez être classifié par une ressource reconnue (classificateur). Vous pouvez consulter le Guide technique du paracyclisme pour avoir un aperçu de votre sous-catégorie. Ce document en pdf se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.fgsc.net/comp/handisports/default.htm>

Il est à noter que tous les paracyclistes désirant participer à un CLM peuvent le faire à chacun des événements CLM de la FQSC en s'assurant de valider le parcours avec l'organisateur de la course. Pour les tandems, les LC 1 à 4 et CP 3 et 4, plusieurs courses du circuit « régulier » vous sont aussi accessibles en obtenant une dérogation du coordonnateur RP afin d'y participer.

DISTANCES MAXIMALES ET LIMITES DE BRAQUET

Vous pouvez vous référer à la page Internet paracyclisme (<http://www.fgsc.net/comp/handisports/default.htm>) pour visualiser le tableau des limites minimales et maximales des distances au niveau national et international. Au Québec, les distances sont diminuées pour permettre le développement des paracyclistes.

LICENCE

Une licence provinciale de développement est disponible pour chacune des catégories paracyclistes au coût de 15\$. Pour les athlètes désirant prendre part à des courses nationales ou internationales ayant lieu au Québec ou ailleurs (ex. Championnat canadien, événements européens, etc.), ils doivent se procurer une licence ACC/UCI au près de la FQSC pour la somme de 50\$. Il est de la responsabilité de chaque athlète de se procurer une licence de son association respective, soit : l'AQSFR, l'AQSPC et l'ASAQ.,

FRAIS D'INSCRIPTION

Voir la section Frais d'inscription du règlement route

BOURSES ET PRIX EN MARCHANDISE

Afin de favoriser le développement du paracyclisme, les organisateurs ne seront tenus que de remettre des médailles lors de ces compétitions.

AUTRES RÈGLEMENTS

Dossard permanent, Discipline, Roues pleines et à bâtons, Casque rigide

Idem aux règlements de route

Vélo

La réglementation générale demeure la même en paracyclisme qu'en cyclisme sur route ou sur piste. Pour les particularités concernant l'équipement (tandem, tricycle, vélo à main et toute autre adaptation),

vous les trouverez dans la section 16 des règlements UCI portant sur le cyclisme des coureurs avec un handicap.

(<http://www.uci.ch/modello.asp?1stLevelID=H&level1=0&level2=0&idnews=2676>)

CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS PARACYCLISTE

Les Championnats québécois paracyclistes sont intégrés dans le cadre des Championnats québécois sur route Espoir et du Championnat québécois sur piste.

À noter que tous les Championnats québécois paracyclistes sont ouverts depuis 2003, ce qui signifie que des coureurs de l'extérieur du Québec (qui ne détiennent pas une licence de la FQSC) sont autorisés à prendre part au Championnat québécois, sans toutefois être admissibles aux médailles et au maillot de champion québécois.

Critères d'éligibilité

Idem à la section critères d'éligibilité du règlement route

RESSOURCES

Association québécoise des sports en fauteuil roulant

Patrick Côté

(514) 252-3108 #3479

www.aqsfr.qc.ca

Association sportive des aveugles du Québec

(514) 252-3178

www.sportsaveugles.qc.ca

Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux

(514) 252-3143

www.sportpc.qc.ca